

Cadragre académique pour l'épreuve d'admissibilité du CAFIPEMF

*Document distribué aux membres du jury et candidats
DASEN ou son représentant, IA-IPR, IEN, CP, PEMF, Directrice d'Ecole d'Application, candidats*

Décret n° 85-88 du 22-1-1985 modifié ; arrêté du 20-7-2015

*Le CAFIPEMF est le **certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur** qui est exigé des candidats aux fonctions comportant des activités d'animation, de recherche et de formation dans le cadre de la formation initiale et continue des instituteurs ou des professeurs des écoles.*

Cet examen a été rénové à compter de la session 2016. Il vise désormais à inscrire le candidat dans un cursus accompagné lui permettant, en deux ans, une appropriation progressive des enjeux et des compétences liées aux fonctions de formateur, en le préparant en exercice aux attendus de l'examen. Au cours de la première année, le candidat s'inscrit à l'examen et se présente à l'épreuve d'admissibilité. Au cours de la seconde année, il subit les deux épreuves d'admission. Des modules de formation sont prévus pour préparer à la fois l'épreuve d'admissibilité et les épreuves d'admission.

COMPOSITION DES MEMBRES DU JURY

Chaque commission est composée de 5 membres :

- Le DASEN ou son représentant
- L'IEN de Circonscription (dans la mesure du possible)
- un IA-IPR
- un Conseiller Pédagogique
- un PEMF ou Directeur d'Ecole d'Application

DEROULE DE L'EPREUVE

Durée (45 minutes)

-15 minutes de soutenance du Rapport d'Activité (5 pages maximum hors annexes et Rapports d'Inspection)

-30 minutes d'entretien avec le candidat

Délibération

Après les délibérations du jury, le candidat a connaissance le jour même de la proposition faite par la commission départementale pour le jury académique.

Ce qui est autorisé :

Pendant l'épreuve, le candidat peut se présenter devant les membres du jury avec quelques notes. Le candidat attendra à l'accueil pour la délibération du jury.

Précisions pour l'entretien :

Par la présentation des expériences professionnelles du candidat, de sa posture, de ses motivations, le jury doit pouvoir déceler les capacités du futur formateur.

Chaque membre du jury dispose d'une grille d'évaluation.

Suite aux délibérations, le président du jury remplit la grille définitive en précisant les points d'amélioration conseillés au candidat.

Après l'épreuve :

Les IEN prendront contact avec les candidats de leur circonscription, qui auront reçu un avis défavorable pour expliquer les motifs de la non admissibilité.

Cet accompagnement permettra de présenter les points à améliorer pour une éventuelle présentation à l'examen.

Les candidats ont la possibilité de réclamer à la DEC la grille d'évaluation.